

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_153

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la délibération n°2019_104 du 24 octobre 2019,

Il est proposé de faire évoluer les montants de participation employeur dans le cadre du contrat-cadre mutualisé de la manière suivante :



Lot 1 : Protection santé complémentaire

Les montants de participation proposés sont les suivants :

	Isolé	Famille Mono- Parentale / Couple sans enfant	Famille
Adhérent - 32 ans	15 €	15 €	18 €
Adhérent - 50 ans		18 €	25 €
Adhérent + 50 ans		20 €	32 €

Ces montants ne seront pas proratisés en fonction des quotités de travail.

Les autres dispositions concernant les modalités d'adhésion et de prélèvement des cotisations sont inchangées.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

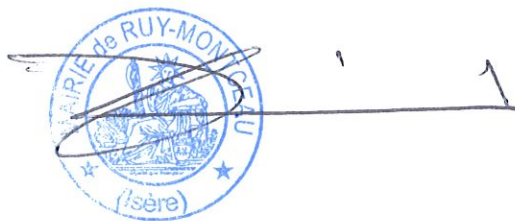
Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur sera un montant unitaire par agent fixé à 16 € mensuel ; ce montant ne sera pas proratisé en fonction des quotités de travail. Les autres dispositions sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, de modifier la participation mensuelle aux agents suivant les montants et conditions définis ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 24 novembre 2025
Délibération n°2025_153